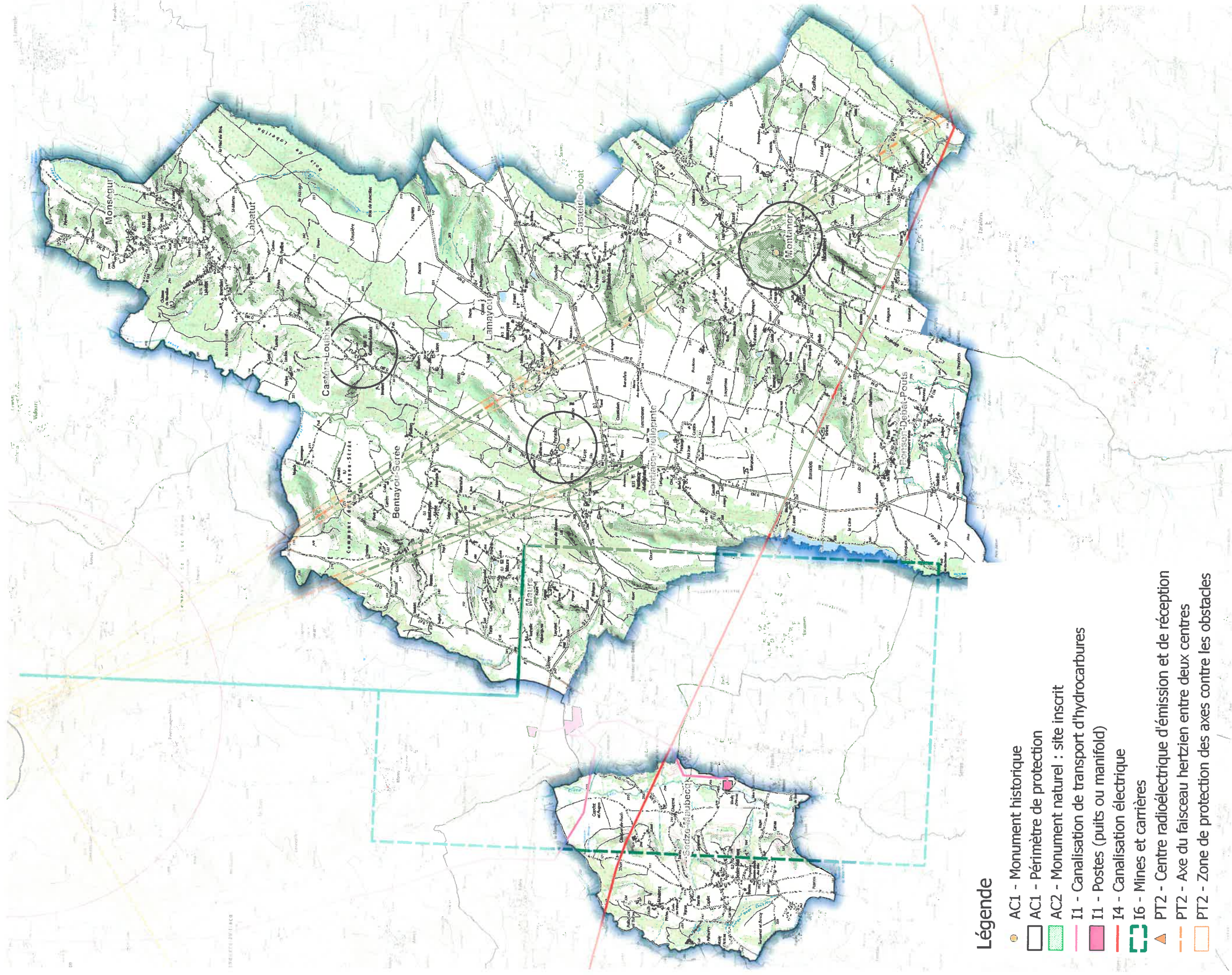


Porter A Connaissance Servitudes d'Utilité Publique Communauté de communes Adour Madiran



Légende

- AC1 - Monument historique
- AC1 - Périmètre de protection
- AC2 - Monument naturel : site inscrit
- I1 - Canalisations de transport d'hydrocarbures
- I1 - Postes (puits ou manifold)
- I4 - Canalisations électriques
- I6 - Mines et carrières
- ▲ PT2 - Centre radioélectrique d'émission et de réception
- PT2 - Axe du faisceau hertzien entre deux centres
- PT2 - Zone de protection des axes contre les obstacles



Elaboration
du plan local d'urbanisme
Intercommunal (plui)



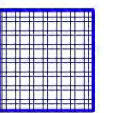
"Avertissement important: les servitudes copiées sont celles communiquées à ce jour par les gestionnaires à la DDT. Ces données sont transmises pour information à la concertation dans le cadre du Plan de Connaissance de l'Etat dans le seul cadre de l'actualité de l'urbanisme d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme de la commune. Ces informations doivent impérativement être mises à jour par le maître d'ouvrage du document d'urbanisme préalablement à l'approbation du document, soit en se connectant au site Géoportail de l'urbanisme en cours de création, soit à défaut directement auprès de la DDT. Concernant la mise à jour régulière des SUP dans le document d'urbanisme opposable, celle-ci doit être réalisée en continu, conformément aux articles L. 151-43 et R. 153-18 du Code de l'Urbanisme."

direction départementale
Des territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme
travail logement
Bureau application
du droit des sols
3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél: 05 62 53 43 41



Légende



"A4" Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.



"A5" Servitudes pour la pose des canalisations publiques:
- eau potable - assainissement.



"AC1 INSCRT" Servitudes de protection des monuments historiques inscrits



"AC1 CLASSE" Servitudes de protection des monuments historiques classés



"AC2 INSCRT" Servitudes de protection des sites et monuments naturels inscrits
"AC2 CLASSE" Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés



"A51" Servitudes résultant de l'instauration de périmètres
de protection des eaux potables et minérales



"EL7" Servitudes d'alignement



"T3" Servitudes relatives à l'établissement des canalisations
de transport et de canalisation de gaz



"T4" Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques



"Int1" Servitudes au voisinage des cimetières



"PM1" Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles



"PT1" Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant
la protection des centres de réception
contre les perturbations électro-magnétiques



"PT2" Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant
la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception
exploités par l'Etat



"PT3" Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques



"T1" Servitudes relatives aux chemins de fer



"T7" Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement
concernant des installations particulières (non matérialisée sur le plan).

0 1 2 3 km

Maitre d'Ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Elaboration
du plan local d'urbanisme
Intercommunal (plui)



Plan des Servitudes
d'Utilité Publique (planche3)

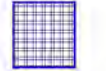
Avertissement important: les servitudes ci-jointes sont celles communiquées à ce jour par les gestionnaires à la DDT. Ces éléments sont transmis pour information à la DDT dans le cadre du Plan de Coopération de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune. Ces informations devront impérativement être mises à jour par le maître d'ouvrage du document d'urbanisme préalablement à l'approbation du document, soit en se connectant au futur Géoportail de l'urbanisme en cours de création, soit à défaut directement auprès de la DDT. Concernant la mise à jour régulière des SUP dans le document d'urbanisme applicable, celle-ci doit être réalisée en concertation, conformément aux articles L. 151-43 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme.

direction départementale
des territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme
foncier logement
Bureau application
du droit des sols
3, rue Lortet BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. 05 62 51 41 41



Légende



"AF" Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compte tenu de l'impact du lit de ces cours d'eau.



"AS" Servitudes pour la pose des canalisations publiques: eau potable - assainissement.



"AC1 INSCRT" Servitudes de protection des monuments historiques inscrits



"AC1 CLASSE" Servitudes de protection des monuments historiques classés



"AC2 INSCRT" Servitudes de protection des sites et monuments naturels inscrits

"AC2 CLASSE" Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés



"AS1" Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales



"EL" Servitudes d'alignement



"E11" Servitudes relatives aux intersections d'accès grèvent les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations



"I1" Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression



"T3" Servitudes relatives aux communications téléphoniques entélographiques



"T4" Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques



"T5" Servitudes concernant les mines et carrières stables au profit des études de tous mines, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et carrières



"T6" Servitudes au voisinage des comètes



"T7" Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles



"T8" Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat



"T9" Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques



"T10" Servitudes relatives aux chemins de fer



"T11" Servitudes de balisage (aérodrômes civils et militaires) non matérialisés sur le plan



"T12" Servitudes aéronautiques de dégelage (aérodrômes civils et militaires)



"T13" Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégelage concernant des installations particulières (non matérialisées sur le plan)

